



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Soutien aux initiatives des jeunes

DE20161212_33

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Guillaume CHUPIN

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Soutien aux initiatives des jeunes

Vie Associative
id : 1599

Conseil municipal
12 décembre 2016

33

Rapporteur : Guillaume CHUPIN

En 2016, la Ville d'Angoulême a souhaité poursuivre l'accompagnement et le soutien des projets d'animations de proximité, à l'initiative et en faveur des jeunes, émanant de ses partenaires associatifs.

A ce titre, plusieurs actions ont été identifiées :

- Organisation d'une soirée dédiée aux étudiants d'Angoulême, à la NEF :

L'association Sport, Culture, Centre Universitaire de la Charente (SCCUC), qui a pour objet le développement de la vie associative des étudiants du centre universitaire, a organisé une soirée dédiée aux étudiants à la NEF.

700 étudiants environ ont participé à cette soirée le 6 octobre 2016.

L'objectif de cette soirée était de réunir dans un cadre festif et ce, dès la rentrée universitaire, les étudiants d'Angoulême, afin que des liens se créent et se développent naturellement par la suite.

Budget global prévisionnel : 8 200,00 €

Aide demandée : 400,00 €

Aide accordée : 350,00 €

- Organisation du 14^{ème} festival du film court d'Angoulême :

L'association Festival du Film Court d'Angoulême a pour objet de donner l'accès à la culture cinématographique au plus grand nombre et de sensibiliser le public au format court au cinéma.

Les objectifs du festival sont multiples :

- Rencontrer des artistes, jeunes talents, créateurs locaux ;
- Proposer des moments d'éducation à l'image pour les scolaires ;
- Accueillir des réalisateurs et producteurs du monde entier à Angoulême.

Environ 1 000 personnes participeront à ce festival qui se déroulera à la Cité de la BD et de l'Image, à la Médiathèque l'Alpha et au Nil.

Budget global prévisionnel : 12 270,00 €

Aide demandée : 1 000,00 €

Aide accordée : 1 000,00 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le versement aux associations visées de subventions pour un montant total de 1 350,00 euros, inscrit au budget principal 2016 de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Li

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

